

Recommandations, MERCI de :

- Respecter les zones protégées ;
- Rester sur les itinéraires balisés et éviter le piétinement de la végétation ;
- Ralentir lorsque vous apercevez un animal sauvage et garder vos distances ;
- Emporter vos déchets avec vous ;
- Privilégier les transports publics.

Focus spécial trail

Éviter les déplacements de nuit, à l'aube et au crépuscule, surtout avec une lampe puissante. Ces périodes correspondent à une forte activité des animaux et constituent leurs rares moments de tranquillité. Merci de respecter ces temps de quiétude.

À noter que la vitesse réduit le temps de réaction des animaux et les oblige à fuir plus rapidement ce qui a des impacts plus importants sur la faune.

Informations complémentaires

D'autres fiches destinées spécifiquement à certains types d'activités sont également à disposition sur www.gruyerepaysdenhaut.ch

Pour toute question :

+41 (0)26 924 23 30

info@gruyerepaysdenhaut.ch | www.gruyerepaysdenhaut.ch

Comportements responsables**Trail (hors neige)**

Dans le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, certaines zones sont plus sensibles que d'autres et bénéficient d'une protection particulière, notamment pour le trail. Merci de respecter ces réglementations et d'adapter votre comportement en conséquence.

Vous contribuez ainsi au partage de la montagne et à la préservation de ce bel espace.

Législation

Dans certaines zones protégées, il est interdit de quitter les sentiers balisés. Vous trouverez les zones de protection et les contraintes légales pour le trail sur la carte au verso.

NB : pour les itinéraires officiels, référez-vous aux cartes de randonnées 1/50'000 (swisstopo) ou sur le site [SuisseMobile](http://SuisseMobile.ch).

Pour la réglementation concernant les chiens ou en cas de neige, se référer aux fiches de sensibilisation respectives.

Zones réglementées / Trail

-  Périmètre du Parc
-  Accès autorisé uniquement sur les sentiers balisés, interdiction de cueillir des espèces végétales
-  Accès autorisé uniquement sur les sentiers balisés
-  Accès autorisé uniquement sur les itinéraires officiels (01/12 au 30/06)
-  Accès autorisé uniquement sur les chemins ou les itinéraires de SuisseMobile (1/01 au 30/06)
-  Le geocaching n'est pas autorisé

